



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_11_0003

OBJET :

**Autorisation de signature d'une convention avec la commune de
PAMIERS**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mr Jérôme BLASQUEZ, 1er Vice-Président du SMDEA.

PRÉSENTS :

Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Francis MAGDALOU, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL

PROCURATIONS :

Christian LOUBET donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Marc SANCHEZ
Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES
Alain GARNIER donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Alain ROCHET

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA a été sollicité par la commune de Pamiers afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les branchements électriques des postes de relevage pour l'alimentation de dispositifs de vidéoprotection.

Considérant qu'il s'agit de la mise en place de deux dispositifs à l'entrée Nord de la ville sur la D624. L'étude de projet de la commune préconise une entente avec le SMDEA pour s'alimenter à la pompe de relevage de la route de Toulouse située à quelques mètres du candélabre où les caméras seront installées afin d'apporter une alimentation électrique fiable et de limiter les coûts de génie civil.

Considérant que le SMDEA a établi des préconisations techniques à respecter par la commune pour cette installation et que ce branchement ne présente pas de contraintes pour l'exploitation du poste de relevage.

Considérant que cette autorisation se fera à titre gracieux, que l'ensemble des coûts de travaux sera pris en charge par la commune de Pamiers et que ces travaux seront supervisés par le SMDEA.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Où l'exposé de Monsieur Jérôme BLASQUEZ 1^{er} Vice Président du SMDEA et en avoir délibéré des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ladite convention,
- **AUTORISE**,
Madame la Présidente à signer une convention avec la commune de Pamiers concernant l'autorisation de branchement de l'alimentation électrique d'un système de vidéoprotection communal sur une pompe de relevage du SMDEA.